

Droit : Je cherche des informations sur la lutte contre les discriminations aux publics LGBT+ dans les écoles et les bibliothèques.

Bibliothèque publique d'information-notre réponse du 09/04/2020.



Le sigle LGBT (Lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels) est utilisé pour qualifier les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles c'est-à-dire pour désigner des personnes non hétérosexuelles.

Les droits LGBT sont en progression, mais les préjugés sont profondément ancrés dans toutes les sphères de notre société malgré de nombreuses lois qui répriment la discrimination et les propos homophobes.

Focus sur une sélection de documents mettant avant cette lutte notamment dans les écoles et bibliothèques.

Le cadre juridique des droits LGBT

La [Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT](#) (DILCRAH) placée, depuis novembre 2014, sous l'autorité du Premier ministre a pour mission de donner une nouvelle impulsion à l'action publique en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

Je vous recommande la lecture du [Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti LGBT](#) qui s'inscrit dans le prolongement du « **Programme d'actions gouvernementales contre les violences et les discriminations commises à raison**

de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre » lancé en octobre 2012 par la ministre des Droits des femmes et porte-parole du gouvernement.

Ce plan a été construit en concertation avec les associations LGBT, aussi bien nationales que régionales.

La lutte contre l'homophobie s'inscrit, donc, dans les programmes d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire au lycée.

Le site [Éduscol](#) informe et accompagne **les professionnels de l'éducation**. Vous y trouverez de nombreux dispositifs et ressources pédagogiques qui existent afin de lutter efficacement contre l'homophobie et la transphobie en milieu scolaire.

[Lutter contre l'homophobie – Agir à l'École contre les LGBTphobies : leviers et ressources utiles](#)

Les questions relatives à l'orientation et à l'identité sexuelles sont également inscrites dans les **objectifs de l'éducation à la sexualité**.

[Circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018](#)

Plus spécifiquement au monde des bibliothèques :

[Chapitre 4. Présence LGBT dans les bibliothèques par pays](#), *Des bibliothèques Gay Friendly ?* Conférences sur les questions de genre en bibliothèque, Sophie AGIÉ-CARRÉ, Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB (Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques), 2017.

Des initiatives au sein des établissements publics...

Sur le site gouvernemental, les acteurs et les engagements publics sont référencés avec des exemples d'initiatives d'employeurs publics :

Lutte contre l'homophobie et la transphobie : la fonction publique mobilisée

Retrouvez le guide :

[Homophobie et transphobie Prévenir et agir : la fonction publique s'engage](#)

Dans ce guide, **un rappel de ce que dit la loi :**

Les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont un délit passible d'une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour une personne physique.

Lorsqu'un agent public refuse sur ces mêmes fondements de fournir un service ou un bien dans un lieu accueillant du public ou en interdit l'accès, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. Par ailleurs, la victime peut demander la réparation de ses préjudices financier et moral devant les juges administratifs ou civils.

Les références juridiques :

Code pénal (art. 225-1 à 225-4)

[Code pénal – Article 225-1](#)

France Culture revient sur [la lente avancée des droits pour les homosexuels en France](#) et rappelle que depuis **2003, les crimes homophobes relèvent de la même peine que les crimes racistes** : [la loi](#) modifie ainsi le Code Pénal et l' [Article 132-77](#) stipule que « les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison de l'orientation sexuelle de la victime. »

Code du travail (art. L. 1132-1)

[Code du travail – Article L1132-1](#)

Pour rappel :

Loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires (art. 6 et suivants).

[Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.](#)

Pour aller plus loin...

La [Fédération LGBTI+ – Fédération LGBTI+](#) a pour objet de créer une solidarité entre associations LGBT. Elle regroupe des Centres LGBT et des associations locales ou nationales LGBT, qui agissent en France.

La bibliothèque du [Centre LGBT](#) rassemble, conserve et rend accessible au public une large collection de documents et œuvres de fiction à thématiques ou d'auteurs LGBTQI.

Vous pouvez consulter en ligne [leur catalogue](#).

La Bibliothèque publique d'information vous propose une sélection d'ouvrages pour faire un état des lieux des LGBTphobies dans la société française ; des ressources permettant de dresser un panorama des luttes pour les droits des personnes LGBT+ ; des outils pour aider les victimes de discriminations et d'agressions.

[Bibliographie-lutte-homophobie-bpi-mai-2022Télécharger](#)

[Eurêkoi](#) – [Bibliothèque publique d'information](#)
